

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 17 octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 12

PRESENTS : Mmes BOUCHEREAU Claire, COSTE Bernadette, GILBERT Aurélie, LACAZE Anita, VITAL Bernadette et, Mrs GUINAUDEAU Cédric, BERGES Olivier, DURANCEAU Nicolas, PINEAU Joris, CHABOT Pierre, MADY Michel

ABSENTS EXCUSÉS : MARSAULT Tiphaine arrivée à 18h35

Le secrétariat a été assuré par : M. BERGES Olivier

M ; le Maire informe que la délibération concernant l'adhésion à l'USEP est annulée et sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

M. le Maire demande que la délibération concernant la subvention exceptionnelle de l'association l'Amicale Laïque de Lairoux soit votée en première partie du Conseil Municipal car le président de l'association, M. BOUCHEREAU Romain, est présent et souhaiterait prendre la parole afin d'argumenter cette demande exceptionnelle.

D 2476 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 – AMICALE LAIQUE

M. le Maire fait la lecture de la demande de subvention exceptionnelle reçu par l'association l'Amicale Laïque pour participer au financement du marché de Noël le samedi 30 novembre.

A la suite de la réception de ce courrier, le président de l'association a été reçu en mairie par M. le Maire et M. Mady. Il en ressort de cette réunion que l'ampleur de cette manifestation est une première pour notre village. De plus, la salle des associations n'existant plus, il a fallu trouver des barnums supplémentaires pour la remplacer. Ensuite le spectacle proposé par l'amicale ce jour-là, est ouvert à tous les enfants pas seulement à ceux scolarisés dans notre école. Nous sommes conscients qu'une manifestation de cette ampleur ne peut pas être gérée seulement par l'association.

M. le Maire invite M. BOUCHEREAU à prendre la parole. Il souhaite que cette demande soit inscrite comme un partenariat pour créer un marché de Noël tous les ans à cette même date, de ce fait que cet événement soit communal (comme Luçon ou Mareuil). Il rappelle que c'est le 4^{ème} marché de Noël sur la commune, et que mêmes les années où la météo n'a pas été favorable, la gestion du Covid-19 et du plan Vigipirate n'avaient pas arrêté la population de se déplacer. La seule chose que les artisans présents avaient remonté est le manque d'exposants sur la journée ; d'où le fait que l'association est souhaitée passer de 20 à 30 artisans créateurs. M. Chabot indique que l'association a su s'adapter à cette salle municipale en moins, et à proposer une manifestation pour tous les Lairousiens, et que cette demande est légitime. M. le Maire précise que certes l'association demande une aide auprès de la commune mais à trouver déjà des solutions comme le règlement de l'emplacement avec barnum à 10€ pour les artisans. D'ailleurs Mme Bouchereau précise que la recherche d'artisan a débutée en juin et qu'aucun stand ne proposera les mêmes articles à la vente. Le campus de Luçon proposera une activité créative aux enfants, gratuitement, des tours en calèche payant seront proposés. M. Bouchereau nous informe des frais liés à la communication d'environ 200€, pour trois banderoles, des flyers et des affiches en deux formats qui seront diffusés aux lairousiens, dans les communes voisines, les commerces et sur les réseaux sociaux. Aujourd'hui le budget prévisionnel de cet événement est de 1850 €, afin d'équilibrer celui-ci, le président de l'association propose de diviser par deux le coût du spectacle et la location des barnums ; soit une subvention de 700€ et un reste à charge pour l'association de 1100 €.

M. Bouchereau précise que l'année dernière l'association a investi dans du matériel pour permettre une meilleure qualité des animations. Mme Coste demande si le dernier marché Noël avait été positif financièrement, ce à quoi M. Bouchereau répond favorablement (pas bénéfique mais pas de pertes financières pour l'association).

M. le Maire constate que cette demande permet de nous interpeller l'investissement de nouveaux tivolis.

M. Pineau est favorable à un partenariat entre la mairie et l'association pour cet événement et précise que sans, il sera compliqué pour l'Amicale Laïque de faire perdurer le marché de Noël de cette ampleur. Nous sommes le premier

petit village a proposé un marché de Noël. Depuis 2-3 ans, l'association fait beaucoup de manifestation pour les lairousiens, elle prend des risques pour animer notre village. M. le Maire précise que l'association en proposant des manifestations à toute la population retrouve des bénévoles autres que des parents d'élèves. Mme Bouchereau informe que l'enveloppe budgétaire relative aux subventions n'a pas été utilisée dans sa totalité.

M. Chabot intervient pour dire qu'il préfère verser une subvention exceptionnelle car elle propose une animation pour notre commune plutôt qu'une subvention annuelle.

M. GUINAUDEAU Cédric et Mmes BOUCHEREAU Claire et MARSAULT Tiphaine ne prennent pas part au vote. Le Conseil municipal de Lairoux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association l'Amicale Laïque de Lairoux, d'un montant de 700 euros.
- **DIT** que l'Amicale Laïque de Lairoux doit communiquer sur la co-participation de la mairie à cet événement

D 2470 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION ET MOBILITE DU QUARTIER DU BOURNAIS ET DE LA RUE DU 8 MAI
ANNULE ET REMPLACE D2465

M. le Maire présente à nouveau cette délibération auprès du Conseil Municipal, car le montant des dépenses liés aux espaces verts a été modifié et profitant du fait que le dossier n'était pas encore déposé. De plus, nous avons eu l'information que les frais d'études et de maître d'œuvre peuvent être éligible à la subvention.

L'investissement total s'élèvera au maximum à la somme de 432 613.56 € TTC. Le détail correspondant à la ladite somme fera l'objet d'un examen lors de la Commission « Production de logements et aménagement de commune ».

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	%
Phase 1 : quartier du Bournaï	175 249 €	Région	50 000 €	14%
Phase 2 : Rue du 8 mai	111 626 €	Département	72 102.26 €	20%
		Bonif Dept	21 630.38 €	6%
Eclairage Public	34 563 €	DSIL	107 621.40 €	30%
Espaces verts	31 773.30 €	Total Subvention	251 354.34 €	70%
		Autofinancement	109 156.96 €	30%
MSB -Honoraire MO	4 900 €			
Vendée Expansion-honoraires étude	2 400 €			
TOTAL Dépenses	360 511.30 €	TOTAL Recettes	360 511.30 €	100%

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter un budget global d'un maximum de 360 511.30 € HT.
- De solliciter l'aide du Département et plus précisément son programme « Production de logements et aménagement de commune »
- De signer tous les documents relatifs à ce projet.

D 2471 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION ET DE MOBILITE DU QUARTIER DU BOURNAIS ET DE LA RUE DU 8 MAI
ANNULE ET REMPLACE D2466

M. le Maire présente à nouveau cette délibération auprès du Conseil Municipal, car le montant des dépenses liés aux espaces verts a été modifié et profitant du fait que le dossier n'était pas encore déposé. De plus, nous avons eu l'information que les frais d'études et de maître d'œuvre peuvent être éligible à la subvention.

Le maire propose au Conseil Municipal d'inscrire ce projet de rénovation au budget, avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	%
Phase 1 : quartier du Bournaï	175 249 €	Région	50 000 €	14%
Phase 2 : Rue du 8 mai	111 626 €	Département	72 102.26 €	20%

		Bonif Dept	21 630.68 €	6%
Eclairage Public	34 563 €	DSIL	107 621.40 €	30%
Espaces verts	31 773.30 €	Total Subvention	251 354.34 €	70%
MSB Honoraires	4 900 €	Autofinancement	109 156.96 €	30%
Vendée Expension Honoraires	2 400 €			
TOTAL Dépenses	360 511.30 €	TOTAL Recettes	360 511.30 €	100%

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE M. le Maire à inscrire ce projet au budget et à solliciter la subvention au titre du programme « Pays de Loire Investissement » de la Région
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Concernant les ombrières, le projet est toujours en cours au niveau de la Communauté de communes. Ce projet n'aura aucun impact financier pour la commune hormis l'installation d'éclairage public et de récupération des eaux pluviales. Les travaux devraient débuter fin novembre et l'entreprise s'engage à terminer les travaux en mars.

D 2472 MANDATEMENT DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Maire informe que la commune a souscrit à la SACEM.

Elle propose aux associations communales d'organiser les animations sur notre territoire conjointement avec la mairie.

Les associations ci-dessous ayant acceptées la proposition, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

- l'amicale laïque
- la joie de vivre
- lairoux patrimoine
- la gymnastique volontaire
- la société de chasse Lairoux-La Claye
- les Rouches
- la section A.C.P.G. – C.A.T.M.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mandater les associations communales pour les manifestations ayant lieu sur son territoire
- **DIT** que ces évènements font partie du forfait pris auprès de la Sacem par la mairie.

Les conditions ont été évoqué aux associations lors de la réunion en septembre. Ouvert à tous et sur le territoire de la commune.

D 2473 APPROBATION DE LA CONVENTION DU COLLABORATEUR DE SERVICE PUBLIC (BÉNÉVOLE DE LA MÉDIATHEQUE)

M. le Maire donne lecture de la convention de bénévolat aux élus.

M. Berges prend la parole afin de modifier une phrase de l'article 2. La modification a été prise en compte par Mme ROMAN.

Il est rappelé que c'est du bénévolat et pas un contrat de travail. Men revanche, si un bénévole ne tient finalement aucune permanence sans justification, il sera radié. Les bénévoles sont majeurs ou doivent être sous la responsabilité des parents pour tenir une permanence.

M. le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de rédiger une convention de bénévolat concernant le service public de médiathèque/espace de vie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place de la convention de bénévolat
- **DIT** que ladite convention débutera à compter du 19 octobre 2024
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.
-

Convention de bénévolat

Préambule

Le bénévole est défini comme une personne physique qui prend librement l'engagement de mener une action non-salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial. Par son engagement, le bénévole devient collaborateur de service public. Il convient donc que le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de l'espace de vie / médiathèque et à remplir sa mission comme stipulé ci-dessous.

Professionalisme et bénévolat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques et de tenu d'un service public, mais ils s'appuient l'un sur l'autre pour assurer un service de qualité.

1 – Engagement du bénévole

- Interventions

Le bénévole s'engage, auprès de la collectivité, au sein d'un service public, à remplir les missions pour lesquelles il s'est porté volontaire.

▪ Conditions d'exercice du bénévole :

- Offre son engagement sans contrepartie de rémunération.
- S'engage à respecter les consignes du responsable de l'espace vie / médiathèque et de la collectivité territoriale. Il s'engage, dans la limite du possible, à assister aux réunions d'équipe auxquelles il est convié.
- S'engage à respecter les jours et horaires de mission tels que mentionnés dans le planning de permanence. Il s'engage à prévenir le responsable du service en cas d'absence prévisible au moins 20 jours avant la tenue de sa permanence, afin de permettre la continuité du service public et à défaut en cas d'urgence chercher à contacter l'agent ou l' élu référent.
- S'engage à prévenir au moins 20 jours si impossibilité tenir animation
- S'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur ainsi que signaler à l' élu en charge de la médiathèque si les lois ne sont pas respectées par le public (absence de discrimination des usagers, neutralité du comportement, respect du principe de laïcité, devoir de réserve, discrétion).
- Est responsable des biens qui lui sont confiés et du service dont il a la charge. Il s'interdit d'utiliser le matériel et les documents à des fins personnelles.

2- Engagement de la collectivité

▪ Modalité d'accueil

Le bénévole est accueilli et a droit à des conditions d'exercice de sa mission correctes. Le bénévole est amené à collaborer avec des bibliothécaires professionnels qui peuvent, à ce titre, l'encadrer. Le bénévole a droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences mais il ne peut être responsable du service public. Seul l' élu référent et l'agent communal sont considérés comme représentants du service communal.

▪ Mise à disposition des moyens de la mission

La collectivité met à disposition les moyens matériels nécessaires à la réalisation de la mission. Des formations sont proposées par la Bibliothèque de Vendée et par le réseau Intercommunal, permettant de parfaire les connaissances que le bénévole estime nécessaire.

▪ Assurance-Responsabilité

Le bénévole est assuré dans le cadre de ses missions par une assurance souscrite par la collectivité. L'autorité publique reconnaît le bénévole comme concourant au service public. Le bénévole a droit à la protection publique contre les risques encourus lors de sa mission.

3 – Durée et résiliation de la convention de bénévolat.

La présente convention est renouvelable annuellement depuis sa date de signature par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations, de désaccord ou d'un changement de situation personnelle pour le bénévole rendant l'engagement impossible à long terme.

D 2475 APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LA GESTION DE LA TISANERIE A LA MEDIATHEQUE

Plutôt que de créer une nouvelle association avec adhésion à une banque, une assurance, et d'autres bénévoles, il a été proposé à l'Amicale laïque de tenir la tisanerie de la médiathèque. Nous avons choisi cette association pour leur statut, œuvre scolaire et post scolaire.

L'association prend en charge l'achat des matières premières. Nous leur demandons de privilégier les commerces locaux. Nous avons créé l'association Le Nid en amont, nous avons reçu la notification de la Préfecture, mais que l'Amicale Laïque prenne la gestion de la tisanerie, évite une subvention supplémentaire pour la commune à une association.

M. le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de rédiger une convention relative à la gestion de la tisanerie de la médiathèque

M. le Maire donne lecture de ladite convention proposée en annexe de la délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place de la convention en annexe
- **DIT** que ladite convention débutera à compter du 19 octobre 2024
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE DE VENTE DE BOISSONS ET D'ÉQUIPEMENTS

Entre :

La commune de **Lairoux**, représenté par **M. Cédric GUINAUDEAU** agissant en qualité de **Maire**, située place de la Mairie, 85400 Lairoux dénommé sous le nom « **commune** »

Et :

L'association **Amicale laïque de Lairoux**, dont le siège est situé école publique les Bergeronnettes place de la Mairie à Lairoux, représenté par **M. Romain BOUCHEREAU**, agissant en qualité de **Président** dénommé sous le nom « **association** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition, par la Commune, d'un espace de vente de boissons et de ses équipements à l'Association, dans le local de l'espace de vie / médiathèque situé place de la Mairie, 85400 Lairoux.

Article 2 : Description de l'espace et des équipements mis à disposition

La Commune met à disposition de l'Association les équipements suivants :

- Un meuble tisanerie
- Un support mural d'exposition
- Un frigo avec cadenas
- Une machine à café Broyeur
- Une bouilloire électrique
- Divers équipements pour café et thé
- Vaisselles et cuillères
- Caisse pour les espèces

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est accordée pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Obligations de l'Association

L'association

- Utiliser le matériel présent et veiller à respecter son usage. Avertir la municipalité de l'installation de matériel complémentaire.
- Gérer la logistique d'approvisionnement
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité et la traçabilité des éléments mis en vente.
- Mettre à disposition des bénévoles de l'espace de vie médiathèque un logiciel ou système de gestion des stocks et de vente. La mairie se charge quant à elle de mettre à disposition le support informatique, ordinateur ou tablette.
- les bénéfices doivent être réinjecter sous forme d'animations ou d'achat de consommable pour le Nid.

Article 5 : Responsabilité

Les bénévoles se chargent de la vente des marchandises et du suivi du fond de caisse.

Article 6 : Assurances

Se référer à la convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sous réserve d'un préavis de **3 mois**.

D 2474 VENTE DU LOT 21 DU LOTISSEMENT DU BOURNAIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n° 21 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du terrain n°21, d'une superficie de 631 m², a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 30 086.08 € TTC (dont 3 447.66 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

↳ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du lot N°21 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à M. et Mme Vasseur.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où M. et Mme Vasseur signent bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti (quatre mois à la date de la signature de sa réservation, document ci-joint).

D 2477 CHOIX DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN AU 26 RUE DU MOULIN

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a pris la décision de border et viabiliser le terrain prévu initialement comme un jardin partagé.

Le terrain sis 26 rue du Moulin, parcelles N° ZH 213, 222 et 183 pour une surface de 613 m² ; est prête à la vente, il faut donc lui attribuer un prix de vente.

Le terrain ne peut pas être divisé en deux car il est long et pas assez large. De plus, il a été borné et viabilisé, le divisé signifierait un nouveau bornage et un nouveau coffret et une contrainte d'accès à la voirie pour l'une des parties. Cette proposition est donc recalée et nous restons sur la vente d'un seul terrain.

M. le Maire propose de vendre le terrain au prix du m² comme les autres terrains soit environ 45€/m² TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre le terrain cadastré aux parcelles ZH 213, 222 et 183 à 45€ du m²TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la mise en vente dudit terrain.

AFFAIRES DIVERSES

- Inauguration médiathèque : nous avons accueillis beaucoup de monde. La population présente était contente et a apprécié cette soirée. Le Conseil Municipal remercie les associations pour la tenue de la buvette après l'inauguration.
 - Nettoyons notre commune : la manifestation a dû être annulé à cause de la mauvaise météo de la matinée et remplacée par une activité jeux à la médiathèque. Une famille s'est présentée et en repartant a fait un petit tour de ramassage. Nous la remercions pour le geste et le responsable du service technique a récupéré deux sacs lundi.
 - 11 novembre : menus transmis aux élus et aux adjoints pour le repas qui suit la cérémonie.
 - Election communautaire : à la suite de l'élection de M. RETAILLEAU comme ministre, notre présidente de CCSVL devient la nouvelle sénatrice. Une élection est déjà programmée pour élire le nouveau conseil communautaire le 28 novembre 2024.
 - DECI : les travaux débiteront surement en retard à cause des conditions météo du moment.
 - Chemin de la lande : les travaux sont terminés, M. Pineau ira contrôler sur place.
 - Allée des Gagnes Fougères : M. Pineau a contacté l'entreprise Eiffage qui doit revenir sur le secteur pour effectuer les finitions.
 - Jauger : les travaux doivent débiter mi-novembre.
 - Terrain en cours d'acquisition : M. Chabot a reçu le PNR afin d'avoir leur avis sur un aménagement de cet espace. La première réaction de M. le Maire et de M. Chabot est que la proposition est trop simpliste. Ils proposent de prendre un deuxième avis auprès du CAUE par exemple, ou même des idées provenant des élus. M. le Maire dit que ce cheminement sera la porte d'entrée aux services communaux, dans le projet mobilité. Ce site pourrait accueillir des manifestations communales comme le 14 juillet.
 - PLUi : réunion le 14/10 pas de mauvaise surprise pour la commune. Il demande aux conseillers de rester vigilants sur ce sujet car ils peuvent être questionnés par les habitants. En effet, d'ici quelques mois, ce sujet sera donné aux habitants pour une enquête publique. M. le Maire montre un visuel du plan de zonage de la commune, les zones Nh n'existeront plus, seul les zones U, N et A restent. Mais les parcelles en zone A et N qui sont déjà construites auront les règles de l'ancien zonage Nh. Une extension au Bournais sous une AOP, qui pourra comprendre des orientations sur la voirie, les sens d'entrée et sorties, le point de collecte des ordures ménagères, est proposée dans le plan de zonage du PLUi. Les terrains agricoles qui ne bordent pas la voirie seront non constructibles en revanche certains terrains situés entre des maisons du bourg passeront constructibles. A Jauger, le champ situé au milieu du lieudit, sera constructible le long de la voirie et l'arrière-lot derrière le terrain de M. et Mme Guinaudeau sera lui aussi passée en zone U. La haie de fin du lieudit en direction de la Cavac sera classée.
 - Urbanisme : M. le Maire évoque un problème sur un terrain rive du Gorgeais. Il communique des informations sur différentes procédures pour diviser un terrain ou le vendre et des documents à demander en mairie (CU informatif ou CU opérationnel). L'exploitation situé à côté est placée sous ICPE, qui ajoute des règles supplémentaires en plus du PLU (interdiction de nouvelle construction dans un périmètre de 100 mètres). Si la division foncière avait été déclaré en mairie, un Certificat opérationnel aurait été demandé et les propriétaires auraient été informés de cette spécificité. Nous avons évoqué ce sujet au technicien de la CCSVL, de laisser ces terrains en zone U ou non.
- La CCSVL va acquérir pour 11 000€ la parcelle devant la zone économique, au Département. M. le Maire évoque le projet de poursuivre le cheminement entre la rue des Châtaigniers et les Voureuils. Cela engendra moins de frais pour la commune et la CCSVL, que de faire de travaux le long de la départementale. Un sujet sur une extension du parking de contention débute.
- Commission animation : Mme Marsault a proposé d'avoir un animateur professionnel lors du concours de talent en 2025. Il viendra avec son matériel, ses lumières, pour un cout d'environ 300€ maximum pour la soirée. Mme Bouchereau propose de commencer à caler des dates pour les animations de 2025. Elle proposera une date pour la prochaine commission.
 - Demandes de vente à emporter : nous avons reçu deux demandes de food-truck. Nous devons refuser l'une d'elle car il a besoin d'un branchement électrique pour sa vente de produite asiatique. En ce qui concerne la 2^{ème} demande, il nous manque des informations sur leur vente de produits alimentaires made in Vendée. Mme Bouchereau doit les contacter avant de leur donner une réponse. Mme Marsault dit que cela pourrait être une idée d'organiser une manifestation avec différents food-trucks lors d'un concert par exemple. M. le Maire est favorable à cette proposition, que cela se fait sur d'autres communes l'été. Mais pour être mis en place sur notre commune, il faut fixer un prix de l'emplacement comprenant l'électricité ou créer un nouveau coffret.
 - Demande de bois : nous avons réceptionné 2 demandes de bois d'habitants. Actuellement nous ne pouvons pas répondre favorablement car la commune n'a pas de bois à vendre.
 - M. le Maire informe qu'il est en congé pendant ces 2 semaines de vacances scolaires.

Fin de la séance à 20h20.

Le M. le Maire

Secrétaire de séance